



Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2017

2017/080 – Bresse Louhannaise Intercom – adhésion groupements de commandes

Madame la Maire expose ce qui suit :

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a transmis un questionnaire aux communes membres ayant pour objectif de recenser les besoins en terme de fourniture et / ou de service pour intégrer les groupements de commandes existants avant la fusion au 1er janvier 2017 des Communautés de Communes Cœur de Bresse et Cuiseaux Intercom'.

Au vu de l'analyse des questionnaires, de nouvelles communes souhaitent intégrer les groupements de commandes suivants :

- Vérifications et entretiens des bornes et poteaux d'incendie
- Vérifications techniques réglementaires : la surveillance des légionelles
- Fourniture de papier pour impression et reprographie

Par délibération n°2017-169, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a décidé de résilier les groupements de commandes actuels pour en constituer des nouveaux.

La constitution des groupements ainsi que leur fonctionnement sont formalisés par des conventions qu'il vous est proposé d'adopter.

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' assurera les fonctions de coordonnateur des groupements et procédera ainsi, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à la signature et à la notification des marchés.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Madame la Maire et la lecture des conventions et après en avoir délibéré,

- AUTORISE l'adhésion de la Commune au groupement de commandes « Vérifications et entretiens des bornes et poteaux d'incendie ».
- AUTORISE l'adhésion de la Commune au groupement de commandes «Vérifications techniques réglementaires : la surveillance des légionelles ».
- AUTORISE l'adhésion de la Commune au groupement de commandes « Fourniture de papier pour impression et reprographie ».
- APPROUVE les termes de la convention « type » constitutive de chacun de ces groupements de commandes, annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Madame la Maire à signer les conventions ainsi que tous les documents y afférents.

- ACCEPTE que le Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' soit désignée « Coordonnateur » des groupements ainsi formés.

2017/081 – Bresse Louhannaise Intercom – approbation rapport définitif CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-023 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-024, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Madame le Maire présente le rapport de la CLECT du 27 septembre 2017 définissant le champ des nouvelles compétences transférées, les modalités de calcul des charges et ressources retenues, et les allocations compensatrices définitives pour 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'approuver le rapport de la CLECT en date du 27 septembre 2017.

2017/082 – Bresse Louhannaise Intercom - détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des ZAE

Madame la Maire expose ce qui suit :

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015 renforce les compétences obligatoires des communautés de communes. Ainsi, ses articles 64 et 66 prévoient le transfert à titre obligatoire de la compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

S'agissant du transfert des ZAE, la loi permet un transfert en pleine propriété des biens immeubles des communes, ce qui est conseillé notamment pour les terrains disponibles qui ont vocation à être cédés à des entreprises.

A cet effet, par délibération en date du 27 septembre 2017, le conseil communautaire de Bresse Louhannaise Intercom' s'est prononcé sur les modalités patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers c'est-à-dire le principe d'une cession des terrains communaux disponibles et de la mise à disposition de la voirie interne ou des espaces verts.

Vu la délibération n°150 de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom',

Vu que les modalités du transfert sont déterminées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe, les zones d'activité suivantes :

Commune de Sagy : ZA Les Routes

Commune de Varennes Saint Sauveur : ZA les Charmettes

Commune de Cuiseaux : ZA La Charbonnière

Commune de Cuiseaux : ZA La Condamine

Commune de Branges : ZA des Marosses

Commune de Louhans : ZA des Cornilliers

Commune de Louhans : ZA de la Vaivre

APPROUVE le transfert de la gestion de ces zones d'activité économique à la Communauté de Communes en application des dispositions de la Loi NOTRe susvisée.

ACCEPTTE le transfert desdites ZAE à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' selon les modalités suivantes :

1) Modalités patrimoniales

Les biens du domaine public étant inaliénables, seuls les biens appartenant au domaine privé de la commune peuvent faire l'objet d'un transfert de propriété.

Ainsi, la voirie et ses dépendances (éclairage public, parking, réseaux divers ...) sont mises à disposition à titre gratuit, à la Communauté de Communes.

Les transferts de propriété portent donc uniquement sur les terrains à aménager, en cours d'aménagement ou à commercialiser. Ils seront établis par acte notarié.

Des conventions de transfert individuelles seront établies entre la communauté de communes et chacune des communes concernées. Elles reprendront notamment les biens faisant l'objet d'une mise à disposition.

2) Modalités financières

Différentes méthodes d'évaluation sont possibles : évaluation à la valeur nette comptable, évaluation au prix du marché, évaluation au coût réel, à l'euro symbolique...

L'évaluation est réalisée sur la base d'un coût au vu de l'opération d'aménagement.

ACCEPTTE la définition des transferts des ZAE comme suivant:

	Biens mis à disposition à titre gratuit	Parcelles devant faire l'objet d'une cession	Prix d'acquisition par BLI
<i>Commune de Sagy : ZA Les Routes</i>	Voirie et annexes interne à la ZA	Néant	
<i>Commune de Varennes Saint Sauveur : ZA les Charmettes</i>	Voirie et annexes interne à la ZA	ZW 79 pour une superficie de 3 190 m2 aménagée	3 828 €
<i>Commune de Cuiseaux : ZA La Condamine</i>	Voirie et annexes interne à la ZA	AE 480 et 522 pour une superficie de 13 495 m2 (dont 1212 m2 aménagés)	105 415 €
<i>Commune de Cuiseaux : ZA La Charbonnière</i>	Néant	ZK 5, 6, 7, 49, 52, 57, 60, 62, 64 et ZL 11, 25, 73, 80, 91, 94, 97 pour une superficie de 102 952 m2 (dont 5 171m2 aménagés)	

<i>Commune de Branges : ZA des Marosses</i>	parking, ancienne desserte ferroviaire	Néant	
<i>Commune de Louhans : ZA des Cornilliers</i>	Voirie et annexes interne à la ZA	AN 79 et 153 pour une superficie de 29826 m2 (dont 11 600 m2 aménagés)	45 172 €
<i>Commune de Louhans : ZA de la Vaivre</i>	Néant	Néant	

2017/083 – Modification des statuts de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom’ – compétence eau et assainissement

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la réflexion engagée, dans le cadre des groupes de travail, par la communauté de communes sur les compétences eau et assainissement, afin de se placer dans une démarche volontariste de prise de compétences anticipées par rapport aux échéances réglementaires et de maintenir à la collectivité le bénéfice d’une DGF bonifiée.

Elle rappelle l’article 66 de la loi NOTRe qui fixe le transfert obligatoires desdites compétences au 1er janvier 2020. Elle indique que lors de sa séance en date du 27 septembre 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom’ a décidé de proposer, conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 modifié et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, la modification de ses statuts pour inscrire au 1er janvier 2018, au titre des compétences optionnelles, les compétences eau et assainissement.

Cette modification est subordonnée à une délibération concordante de l’organe délibérant de la communauté de communes et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définie à l’article L. 5211-5-II du code précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le transfert au 1er janvier 2018, au titre des compétences optionnelles, les compétences eau et assainissement
- APPROUVE en conséquence la modification des statuts de la communauté de communes

2017/084 – Modification des statuts de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom’ – compétence Ludothèque

Madame la Maire informe le conseil municipal de la réflexion engagée par la communauté de communes sur la prise d’une compétence ludothèque, afin de faire bénéficier l’ensemble du territoire d’un service ludothèque.

A ce jour, la communauté de communes participe au financement de l’activité ludothèque du Centre Culturel et Social à Cuiseaux, au titre de l’exercice différencié de la compétence supplémentaire « Actions à caractère social comprenant la participation à la conduite d’actions menées sur le territoire par le Centre Culturel et Social à Cuiseaux » et est propriétaire d’un stock de matériel de la ludothèque du Comité Bressan d’Action Sociale qui a fait l’objet d’une liquidation judiciaire en 2016.

Ce stock, après recensement et informatisation, permet de mettre en place un service ludothèque intercommunal, service qui fait partie des objectifs prioritaires de la convention territoriale globale signée entre la communauté de communes ex Cœur de Bresse et la caisse d’allocations familiales de Saône et Loire le 24 novembre 2016.

A cet effet, lors de sa séance en date du 27 septembre 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a décidé de proposer, conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 modifié et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, la modification de ses statuts pour inscrire au 1er janvier 2018 une nouvelle compétence supplémentaire : « Ludothèque : création, aménagement, gestion et participation aux actions associatives »

Cette modification est subordonnée à une délibération concordante de l'organe délibérant de la communauté de communes et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définie à l'article L. 5211-5-II du code précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le transfert au 1er janvier 2018, au titre des compétences supplémentaires, de la compétence: « Ludothèque : création, aménagement, gestion et participation aux actions associatives »
- APPROUVE en conséquence la modification des statuts de la communauté de communes;

2017/085 – Subventions aux associations communales 2017 – Coopérative Scolaire

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention exprimée par la Coopérative Scolaire montretoise.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'accorder une subvention de 600 € à la Coopérative Scolaire, qui sera répartie équitablement dans les trois classes du groupe scolaire de Montret.

2017/086 – Groupe scolaire – contrat de fourniture de gaz

Le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de fourniture de gaz avec Engie pour le bâtiment du Groupe scolaire est arrivé à son terme. Le Maire présente les différents devis sollicités auprès des sociétés Engie, EDF, Gaz de Bordeaux et Total.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

D'autoriser le Maire à signer un contrat pour la fourniture de gaz du 1^{er} janvier au 31 août 2018 avec le prestataire Gaz de Bordeaux pour alimenter le bâtiment du Groupe Scolaire (abonnement 382,56 € pour les 8 mois et 32,11 €/MWh).

2017/087 – Indemnités de conseil – Comptables du Trésor

Le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau Comptable du Trésor suite au récent changement à la Trésorerie de Cuisery : Monsieur Damien PERRET.

Considérant la baisse des dotations aux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de Montret, après avoir entendu l'exposé sur l'opération de versement d'indemnités de conseil aux trésoriers de l'année 2017 et sur leurs montants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à 5 pour 1 abstention et 3 contre**

De verser d'une indemnité de conseil de 231,51 € à Monsieur Michel ROIT-LEVEQUE pour une gestion de 320 jours et une indemnité de 25,82 € à son remplaçant Monsieur Damien PERRET pour une gestion de 40 jours, soit 60 % des montants demandés par la Trésorerie de Cuisery.

2017/088 – MARPA Simard – subvention 2017

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de la MARPA de Simard et présente leur bilan de l'année 2016. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

De verser pour l'année 2017, une subvention d'un montant de 150 € à la MARPA de Simard.

2017/089 – Modification du tableau des effectifs : création et suppression de poste - filière administrative

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

- De créer un poste d'Adjoint Administratif au 15 janvier 2018 ;
- De supprimer le poste de Rédacteur au 14 janvier 2018 ;
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2017/090 – Budget 2018 : Ouverture de crédits d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget primitif

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

D'autoriser Madame le maire

- à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de 2017.
- à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

2017/091 – Participation financière classe ULIS Mervans

Vu la circulaire n°273-89 du 25 août 1989 article 23,

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de la mairie de Mervans relative à la participation financière des communes à la classe ULIS.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'accorder une participation au montant de 111,60 € par enfant de Montret scolarisé en classe ULIS de Mervans pour les frais de scolarité, à l'exclusion des frais relatifs à la cantine scolaire, à la garderie en dehors des horaires de classes, et aux autres dépenses facultatives tel que mentionné dans la circulaire vu ci-dessus.

2017/092 – Prescription de la révision selon une procédure allégée du PLU définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2017/058 – PLU – révision simplifiée– du 24 mai 2017

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de la Bresse Bourguignonne en cours d'approbation ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 7 juillet 2010, modifié le 20 avril 2011, modifié le 23 octobre 2013, modifié le 9 janvier 2014 ;

Madame la Maire expose que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à : modifier le zonage d'une parcelle actuellement en zone naturelle pour permettre la construction d'un hangar d'activité sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), Madame la Maire propose en conséquence, une révision allégée du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. de prescrire la révision allégée n°1 du PLU avec pour objectifs :

Modifier le zonage d'une parcelle actuellement en zone naturelle pour permettre la construction d'un hangar d'activité ;

2. d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;

3. de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Mise en place de la publicité : affichage public, registre, journaux locaux

4. Le dossier de révision allégée sera réalisé en régie (par les services communaux).

5. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;

6. d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

7. de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 ;

8. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet de Saône-et-Loire ;

- au président du Conseil Régional ;

- au président du Conseil Général ;

- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;

- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre ;

- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale ;

- au président de l'EPCI dont est membre la commune ;

9. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

2017/093 – Projet rénovation de la mairie et d'un bâtiment annexe - tranche ferme – entreprise Colas - lot 7 Plomberie-Chauffage-Sanitaire - avenant n°2 en plus-values

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de rénovation de la mairie et d'un bâtiment annexe, sur la tranche ferme, l'entreprise Colas pour le lot 7 Plomberie-Chauffage-Sanitaire, présente un avenant en plus-value pour le détournement de l'évacuation et du tuyau d'eau pour le passage de la cloison coupe-feu.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'accepter l'avenant n°2 en plus-value de l'entreprise Colas d'un montant de 208,68 € HT qui porte le montant du lot 7 Plomberie-Chauffage-Sanitaire (tranche ferme) à 9 620,68 € HT au lieu de 9 412,00 € HT (avenant précédent compris).

D'autoriser Madame La Maire à signer cet avenant en plus-value du lot 7 sur la tranche ferme.

2017/094 – Projet rénovation de la mairie et d'un bâtiment annexe - tranche ferme – entreprise Comalec - lot 8 Electricité - avenant n°3 en plus-values

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de rénovation de la mairie et d'un bâtiment annexe, sur la tranche ferme, l'entreprise Comalec pour le lot 8 Electricité, présente un avenant en plus-value pour la fourniture et l'installation et l'alimentation de deux blocs autonomes de sécurité pour le secrétariat et la salle du conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'accepter l'avenant n°3 en plus-value de l'entreprise Comalec d'un montant de 676,43 € HT qui porte le montant du lot 8 Electricité (tranche ferme) à 11 065,09 € HT au lieu de 10 501,40 € HT (avenants précédents compris).

D'autoriser Madame La Maire à signer cet avenant en plus-value du lot 8 sur la tranche ferme.

2017/095 – Salle des rencontres – taxe sur poubelles non triées

Considérant l'absence de tri des poubelles lors de certaines locations de la salle des fêtes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer une taxe pour le non-respect du tri sur les déchets recyclables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De fixer une taxe de 20 € à tout locataire de la salle des fêtes n'ayant pas trié ses déchets recyclables et n'ayant pas déposé ces déchets aux points d'apports volontaires.

Le versement de cette taxe sera effectué par l'intermédiaire du Receveur Municipal à la Trésorerie de Cuisery, régie effectuée en Mairie.

2017/096 – Participation financière classe ULIS Mervans – signature de la convention

Vu la circulaire n°273-89 du 25 août 1989 article 23,

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de la mairie de Mervans relative à la participation financière des communes à la classe ULIS.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec la Mairie de Mervans pour une participation financière sur les frais de scolarité, à l'exclusion des frais relatifs à la cantine scolaire, à la garderie en dehors des horaires de classes, et aux autres dépenses facultatives tel que mentionné dans la circulaire vu ci-dessus.

2017/097 – Taux des taxes d'assainissement - Redevance assainissement 2018

La Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget assainissement sera transféré avec la compétence eau et assainissement à la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' au 1er janvier 2018. Aussi, afin de rechercher l'équilibre du budget assainissement, la Maire propose au Conseil Municipal une hausse des taxes d'assainissement.

Elle rappelle que la part fixe s'élève actuellement à 52 € HT et la part variable à 0,77 € HT le m3.

Pour le 1^{er} janvier 2018, la Maire propose une augmentation du prix de la part assainissement sur le m3 d'eau consommé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité

De fixer à partir du 1er janvier 2018 la part variable de la consommation au m3 à 0,80 € HT pour la redevance assainissement.

2017/098 – Terrain Marc MELIN – dédommagement du drain

Considérant le litige entre la Commune de Montret et Monsieur Marc MELIN, domicilié au 50 Rue des Vergers à Montret, concernant la disparition du drain sur sa parcelle AC n°308.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition de dédommagement de Monsieur Marc MELIN pour le remplacement de ce drain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

D'autoriser Madame la Maire à régler la somme de 550 € à Monsieur Marc MELIN en dédommagement de la disparition de son drain.

2017/099 – Terrain Marc MELIN – emplacement réservé n°3 PLU

Considérant le courrier de Monsieur Marc MELIN en date du 8 novembre 2017 dans lequel il mentionne son souhait de voir le Conseil Municipal de Montret renoncer à l'emplacement réservé n°3 du PLU située sur son terrain (prolongement d'un chemin),
Considérant l'entrevue du 20 octobre 2017 en présence de Monsieur Marc MELIN, sa famille, Monsieur Dominique PETIOT, Adjoint et Madame Sabine SCHEFFER, Maire,
Considérant que cette partie d'emplacement réservé ne présente plus d'intérêt, le groupe scolaire ayant été réalisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De renoncer à cette partie de l'emplacement réservé n°3 du PLU située sur la parcelle AC n°308, et charge Madame le Maire d'étudier la procédure la mieux adaptée pour mener cette décision à terme.

2017/0100 – Vente Maison Charmoissy – signature de la vente

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Dominique NOBLET avec qui la commune a signé un compromis de vente sous l'accompagnement de sa curatelle sur le bien immobilier situé à Charmoissy à Montret pour 35 000 € devant le Notaire Cécile GUIGUE-FREROT à Ouroux-sur-Saône, se portera acquéreur de ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

D'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de vente de ce bien immobilier situé au lieu-dit Charmoissy à Montret, pour la somme de 35 000 €.

319 Code INSEE	Commune de Montret Commune	DM 2017
-------------------	-------------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	8
Nombre de suffrages exprimés	8
VOTES : Contre 0 Pour 8	
Date de convocation :	31/10/2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session 2017 sous la présidence de Madame Sabine SCHEFFER, Maire.

Objet : Budget Principal 2017 - Décision Modificative n°2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6541 : Créances admises en non-valeur	700.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	700.00 €	
D 6718 : Autres charges exceptionnelles		700.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		700.00 €

Signataires :

Certifié exécutoire par Madame Sabine SCHEFFER, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 06/12/2017 et de la publication le 06/12/2017.

A Montret, le 06/12/2017.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

